

STATUTS

Article 1 Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée sous le régime de loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « H V Productions » enregistrée en préfecture le 5/07/2018 sous le N° W112000819

Article 2 Buts

Cette association a pour but la création, la promotion et la diffusion de spectacles ainsi que la pratique et l'apprentissage des arts et techniques qui s'y appliquent en faisant fonctionner un lieu permettant d'accueillir ses adhérents.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé : ateliers municipaux Route des pyrénées 11190 Couiza

Article 4 Durée

L'association est créée pour une durée illimitée

Article 5 Moyens

L'association se donnera tout moyen légal pour parvenir aux buts précisés à l'article 2

Article 6 Membres

L'association se compose de personnes physiques ou de personnes morales régulièrement constituées, ayant pris connaissance de la charte de fonctionnement de l'association ainsi que des présents statuts et s'étant engagé à les respecter.

Le conseil d'administration tient à jour la liste des membres, ceux-ci devant être à jour de leur cotisation.

Le conseil d'administration peut décider de suspendre le statut de membre de l'association à une ou plusieurs personnes pour justes motifs contrevenant à la charte de fonctionnement portant préjudice à l'association.

Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au conseil d'administration

Article 7 Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour un an par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est compétent pour traiter tout sujet relatif au fonctionnement de l'association et au lieu qu'elle gère.

Il fixe le montant des adhésions et cotisations annuelles.

Il valide l'adhésion des membres de l'association.

Article 8 Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire : Elle se réunit au moins une fois par an. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la proportion des deux tiers des votes exprimés.

L'assemblée générale se réunit aux fins de statuer sur la situation générale de l'association, le cas échéant de modifier les présents statuts et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire : si besoin est, sur la demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la proportion des deux tiers des votes exprimés.

Article 9 Ressources

Les ressources se composent des adhésions des membres et des cotisations liées à l'utilisation du lieu géré par l'association, du produit de ses manifestations ou des fonds collectés auprès des institutions publiques ou privées et de toute autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

Article 10 Charte de fonctionnement

Il est établi par le conseil d'administration une charte de fonctionnement ; celle-ci étant applicable aux adhérents de l'association et complètera les présents status.

Article 11 Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la proportion des deux tiers des membres par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

En cas de dissolution, les avoirs de l'association, une fois les comptes réglés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

A Couiza le

Signature des membres du bureau